



**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réserve
au
Moniteur
belge



25024303

Déposé / Reçu le

11 FEV. 2025

au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles

N° d'entreprise : **465 816 665**

Nom

(en entier) : **BNP Paribas AM Pension Fund**

(en abrégé) :

Forme légale : **Organisme de financement de pensions**

Adresse complète du siège : **Rue de Montagne du parc 3, 1000 Bruxelles**

Objet de l'acte : Objet de l'acte : renouvellement nomination des administrateurs

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 25 JUIN 2024

L'Assemblée Générale Ordinaire du 25 juin 2024, délibérant et statuant conformément à la loi et conformément à l'article 12 des statuts, a décidé ce qui suit:

5. Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Emmanuel Rousseau (représentant la direction de Caceis Bank, Belgium Branch) au 23/06/2024 pour une période de 4 ans (procédure FSMA en cours)

Le mandat d'Emmanuel Rousseau est arrivé à échéance le 22/06/2024. Il est proposé de renouveler le mandat à partir du 23/06/2024 pour une période de 4 ans. La procédure pour obtenir l'accord de la FSMA est en cours.

Sous réserve de l'accord de la FSMA, l'Assemblée Générale ratifie le renouvellement du mandat d'Emmanuel Rousseau comme administrateur représentant la direction de Caceis Bank, Belgium Branch, pour une période de 4 ans (du 23/06/2024 au 22/06/2028)

6. Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme. Audrey Deridder (représentant les affiliés de Caceis Bank, Belgium Branch) au 10/02/2024 pour une période de 4 ans (procédure FSMA en cours).

Le mandat d'Audrey Deridder est arrivé à échéance le 09/02/2024. Il est proposé de renouveler le mandat à partir du 10/02/2024 pour une période de 4 ans. La procédure pour obtenir l'accord de la FSMA est en cours.

Sous réserve de l'accord de la FSMA, l'Assemblée Générale ratifie le renouvellement du mandat d'Audrey Deridder comme administrateur représentant des affiliés de Caceis Bank, Belgium Branch, pour une période de 4 ans (du 10/02/2024 au 09/02/2028)

Pour une copie certifiée
Bruxelles, 6/01/2025

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 18/02/2025 - Annexes du Moniteur belge